

**COMMUNE D'AUMETZ**

Envoyé en préfecture le 18/11/2022  
Reçu en préfecture le 18/11/2022  
Affiché le **18 NOV. 2022**  
ID : 057-215700410-20221117-2022\_51-DE

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
N° 2022/51  
Séance du 17 Novembre 2022 à 19 heures 00**

DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE	NOMBRE DE CONSEILLERS
10 NOVEMBRE 2022	10 NOVEMBRE 2022	En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18
<b>OBJET : Destination des coupes de bois (Affouage) de la Forêt Communale pour l'exercice 2022/2023.</b>		

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles Maire.

Étaient présents : M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PARENT Guy  
Mme LEBRUN Marie - M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine - Mme SPANIOL Paola  
Mme REBINDAINE Nathalie - Mme PRATI Anne - Mme MUCCIANTE Virginie - M. HANUS Gautier  
M. CHARY Pierre - Mme CHARY Marie-Paule - M. MORETTO Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. RISSER Patrick à M. ANGELI Hervé - Mme BICK Isabelle à  
Mme RENNIE Madeleine - M. DE PAOLI Stéphane à M. DESTREMONT Gilles - M. BOURGUIGNON Sylvain à  
Mme DOUARD Amandine.

Absents excusés : Mme KRANTIC Véronique.

Mme CHARY Marie-Paule a été élue Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Forestier,

Monsieur le Maire présente au Conseil le programme de coupes (affouage) pour environ 50 MAB (Mètre cube Apparent Bois) dans la forêt communale pour l'exercice 2022/2023 et propose 3 bénéficiaires solvables, responsables civilement de la bonne exécution de la coupe.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le programme et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2022/2023 tel que présenté, à savoir :

- Vente d'environ 50 MAB de bois de chauffage aux particuliers ayant domicile réel et fixe dans la commune (délivrance de bois sur pied en affouage communal) sur la parcelle 15.

**FIXE** le prix de vente (taxe d'affouage) de bois de chauffage aux particuliers ayant domicile réel et fixe dans la commune à 13,00 €/MAB. Les produits seront vendus de gré à gré aux particuliers, uniquement pour la satisfaction de leurs besoins domestiques ou ruraux. Toute revente est interdite.

**FIXE** le délai d'exploitation des bois à Février 2023,

**FIXE** le délai d'enlèvement des bois à Septembre 2023,

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le **18 NOV. 2022**

ID : 057-215700410-20221117-2022\_51-DE

**DESIGNE** conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, trois bénéficiaires solvables (ex garants) responsables civilement de la bonne exécution de la coupe :

- Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire,
- Monsieur PARENT Guy, Adjoint au Maire,
- Monsieur BOURGUIGNON Sylvain, Conseiller Municipal.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**LE MAIRE**

Gilles DESTREMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**PUBLIE LE :**

**18 NOV. 2022**

**TRANSMIS EN  
PREFECTURE LE :**

**18 NOV. 2022**